Pas-de-Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550402-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Publication électronique le : 23 septembre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL

(N°2026-289)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°8 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Modification du rapport relatif à la Politique événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des

territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;
Vu la délibération n°2018-299 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Modification du rapport relatif à la Politique Événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les subventions à caractère événementiel, pour un montant total de 34 726,25 €, aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessous, et selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération :

Bénéficiaire	Manifestation	Date de la manifestation	Territoire	Subvention accordée €
Comité de la Saint-Gilliet	Défilé de la Saint-Gilliet	du 28 au 30 août 2026	Montreuillois Ternois	6 000,00
FIERTES du Pas-de-Calais	Arras Pride Festival 2026	13 juin 2026	Arrageois	5 742,00
Beuvry Action	Bataille pour un canal	16 et 17 mai 2026	Artois	419,25
Comité des fêtes de Tournehem	100ème Cavalcade et Fête du village	19 juillet 2026	Calaisis	6 000,00
Les plaisanciers d'Audresselles	Fête du crabe 2026	4 et 5 juillet 2026	Boulonnais	2 000,00
Les gardiens de la fontaine hideuse	La contrée fantastique	18 et 19 avril 2026	Artois	2 565,00
A bout de film	La nuit magique 2026	du 14 au 16 août 2026	Montreuillois Ternois	6 000,00
Mise en scène et cie	Spectacle son et lumière « Le prisonnier du temps »	les 6, 7, 8 et 9 août 2026	Montreuillois Ternois	6 000,00

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet type joint en annexe (personnes morales de droit privé) à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-022C04	65748/93028	Subventions à caractère évènementiel - aux associations	110 000,00	34 726,25

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 1

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	COMITE DE LA SAINT-GILLIET
Commune	FRUGES
Intercommunalité	cc Canton Fruges et Environs
Sectorisation	Montreuillois - Ternois

Objet de la demande	Défilé de la Saint-Gilliet		
Date(s) de l'évènement	du 28 au 30 août 2026		
Montant total demandé	20 000,00	**Coût total du projet**	77 500,00

Historique des demandes auprés du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	**2023**	**2024**	**2025**
Département		6000	6000

Description de l'événement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'événement	L'évènement se déroulera sur trois jours à Fruges et proposera un festival festif et familial du vendredi au samedi avec concerts et spectacle et le dimanche, les foulées ainsi que la grande parade
Objectif de l'événement	L'objectif de l'évènement est de dynamiser la commune de Fruges à travers un rendez-vous culturel et populaire fédérateur et de developper l'attractivité du territoire
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	fort interet local pour son impact culturel, touristique et economique pour la commune et le territoire . implication de nombreux bénévoles, artistes et habitants. créer du lien social intergenération
Date de l'événement	du 28 au 30 août 2026
Lieu(x) de réalisation	Festival: Stade Michel Engrand à FrugesParade: Dans les rues de Fruges
Moyen mis en oeuvre par la structure	mobilisation humaine, materielle et logistique
Droit d'entrée	tout est gratuit
Rayonnement géographique attendu	Intercommunal
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	nous visons un public intergenerationnel .Festival sur 2 jours : 4000Parade : 8000
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	7000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	30
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	Communes, Communauté des Communes et la Région

Moyens demandés au Département	
Matériels	néant
Installations/salle	néant
personnel	néant
autres	

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	**Montants**	**PRODUITS**	**Montants**	**%**
Charges spécifiques à l'action		**Ressource Propres**		
Achats				0,00
Prestations de service				0,00
Materiels fourniture				0,00
Frais Festival	34 000,00	**Subventions demandées**		
Frais Défilé	21 600,00	Etat		0,00
Services extérieurs		Région	15 000,00	19,35
location(s)		Département du Pas-de-Calais	20 000,00	25,81
Assurances	1 000,00	Intercommunalité	20 000,00	25,81
Troupes exterieures	16 700,00	Commune	22 500,00	29,03
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		**Autres recettes attendues**		
Honoraires				0,00
Publicité	3 000,00			0,00
Deplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	1 200,00			0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	77 500,00	**Total des recettes**	77 500,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		**Contributions Volontaires en Nature**		
Secours En Nature	0	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	0	Dons en Nature	0	

	OUI	**NON**	**Pour info**
Aide technique /logistique		X	
Apposition du logo du Département			non mentionné
Label			non mentionné
Subvention du Département	X		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	X		
Participation de la commune	X		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DE SEPTEMBRE 2026

Avis des services

Montant proposé	**Commentaires**
6 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. En contre partie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétique départementale bien visible et par l'apposition obligatoire du logo CD62 sur leurs supports de communication.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 2

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	FIERTES PAS-DE-CALAIS
Commune	ARRAS
Intercommunalité	cu Arras
Sectorisation	ARRAS (Canton Arras-2)

Objet de la demande	Arras Pride Festival 2026		
Date(s) de l'évènement	13 Juin 2026		
Montant total demandé	6 000,00	**Coût total du projet**	38 280,00

Historique des demandes auprés du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	**2023**	**2024**	**2025**
Subvention évènementielle de niveau 4	0	6000	6000

Description de l'événement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'événement	Arras Pride se déroule sur 1 journée dans le cadre du mois des fiertés, organisé atour d'un village associatif, de la marche des fiertés départementale et des concerts.
Objectif de l'événement	Rencontre avec les associations et valorisation du bénévolat. Soutenir les actions du Centre LGBTI d'Arras. Avoir un espace publique "safe" de liberté pour les personnes LGBTI. Devoir de mémoire.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Soutenu dans le programme interministériel de lutte contre les discriminations et de l'égalité, notre festival associe prévention santé, culture et solidarité.
Date de l'événement	13 Juin 2026
Lieu(x) de réalisation	Esplanade du Val de Scarpe à Arras
Moyen mis en oeuvre par la structure	Gestion et réalisation par des bénévoles (50). Matériel mis place par la municipalité ainsi que la sous-traitance par des entreprises locales.
Droit d'entrée	Gratuit
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Le lieux possède une capacité de 5 000 personnes. Au regard des éditions précédentes, le public visé est familial et multigénérationnel.
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	4000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	5
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	Dilcrah, Département, Ville Arras, ViiV heathcare, Radio Contact, Begaym, SMAV, Strobo mag, Vibes, France 3 Région Hauts de France, Arras Pays d'Artois, Artis, McDonald's, ProdJeck

Moyens demandés au Département	
Matériels	Pagodes (si il y a).
Installations/salle	Non
personnel	Non
autres	Support de communication

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	**Montants**	**PRODUITS**	**Montants**	**%**
Charges spécifiques à l'action		**Ressource Propres**		
Achats	7 600,00	Vente de Marchandises	900,00	2,35
Prestations de service	12 000,00	Pruduits des activités	14 380,00	37,57
Materiels fourniture	900,00			0,00
Entretien	500,00	**Subventions demandées**		
Fournitures non stockables	700,00	Etat	5 000,00	13,06
Services extérieurs		Région		0,00
location(s)	7 100,00	Département du Pas-de-Calais	6 000,00	15,67
Assurances	500,00	Intercommunalité		0,00
Divers	350,00	Commune	10 000,00	26,12
Service bancaires	200,00	Autre	2 000,00	5,22
Autre Services extérieurs		**Autres recettes attendues**		
Honoraires	4 300,00			0,00
Publicité	1 830,00			0,00
Deplacements, missions	500,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	1 800,00			0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	38 280,00	**Total des recettes**	38 280,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		**Contributions Volontaires en Nature**		
Secours En Nature	0	Bénévolat	24948	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	7000	Prestations en Nature	7840	
Bénévolat	0	Dons en Nature	6500	

	OUI	**NON**	**Pour info**
Aide technique /logistique	X		
Apposition du logo du Département			non mentionné
Label			non mentionné
Subvention du Département			
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité		X	
Participation de la commune	X		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DE SEPTEMBRE 2026

Avis des services

Montant proposé	**Commentaires**
5 742,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. L'aide ne peut dépasser 5 742 € conformément à la délibération : L'aide ne peut pas dépasser 15% du budget total de l'evenement. En contre partie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétique départementale bien visible et par l'apposition obligatoire du logo CD62 sur leurs supports de communication.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 3

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	BEUVRY ACTION
Siège social	BEUVRY
Intercommunalité	ca de l'Artois
Territoire de la manifestation	Artois

Objet de la demande	BATAILLE POUR UN CANAL Combat de Mai 1940		
Date(s) de l'évènement	les 16 et 17 mai 2026		
Montant total demandé	700,00	**Coût total du projet**	2 795,00

Historique des demandes auprés du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	**2023**	**2024**	**2025**

Description de l'événement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'événement	Réalisation d'un camp militaire/Bivouac, reconstitution des événements de Mai 1940 à Beuvry avec participations de 50 figurants, exposition objets d'un collectionneur et du club d'histoire de Beuvry
Objectif de l'événement	Faire connaitre l'histoire de la commune en Mai 1940, par des mises en scènes avec des figurants en costumes militaires d'époque (Français, Anglais et Canadiens). Et perpétuer le devoir de Mémoire.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Le souvenir, le devoir de mémoire, et dépôt de gerbes de fleurs au square des Martyrs à Beuvry en présence des élus et des Figurants
Date de l'événement	Le 16 mai 2026 de 09h30 à 18h30 et le 17 Mai 2026 de 09h30 à 17h00.
Lieu(x) de réalisation	Salle Robert HAZEBROUCK et dans le Parc de la Prévôté de Gorre à 62660 BEUVRY
Moyen mis en oeuvre par la structure	Location matériel, achats divers, fournitures, ballots de paille, gerbes de fleurs, affiches, programme. Paiement d'assurance. Présence de tous les membres de l'association.
Droit d'entrée	L'entrée sera gratuite pour tous les visiteurs
Rayonnement géographique attendu	Local
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Tous publics, ainsi que les enfants des écoles de la Commune, (événement qui pourrait servir ou s'intégrer dans un projet d'école). Nous souhaiterions la visite entre 500 et 1000 personnes (pour notre première édition)
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	0
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	15
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	La commune de BEUVRY, Le Conseil Départemental du PAS-DE-CALAISLe Conseil Régional des Hauts de FRANCE (attente de réponse)

Moyens demandés au Département	
Matériels	NON
Installations/salle	NON
personnel	NON
autres	Simplement une subvention exceptionnelle pour notre première demande

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	**Montants**	**PRODUITS**	**Montants**	**%**
Charges spécifiques à l'action		**Ressource Propres**		
Achats	270,00	fonds propre association	695,00	24,87
Prestations de service	2 187,00			0,00
Materiels fourniture	240,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	700,00	25,04
location(s)		Département du Pas-de-Calais	700,00	25,04
Assurances	98,00	Intercommunalité		0,00
		Commune	700,00	25,04
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		**Autres recettes attendues**		
Honoraires				0,00
Publicité				0,00
Deplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)				0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	2 795,00	**Total des recettes**	2 795,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		**Contributions Volontaires en Nature**		
Secours En Nature	0	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	0	Dons en Nature	0	

	OUI	**NON**	**Pour info**
Aide technique /logistique		X	
Apposition du logo du Département			non mentionné
Label			non mentionné
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité		x	
Participation de la commune	x		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			
DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DE SEPTEMBRE 2026			

Avis des services

Montant proposé	**Commentaires**
419,25 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. L'aide ne peut dépasser 419,25 € conformément à la délibération : L'aide ne peut pas dépasser 15% du budget total de l'evenement. En contre partie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétique départementale bien visible et par l'apposition obligatoire du logo CD62 sur leurs supports de communication.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 4

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	COMITE DES FETES DE TOURNEHEM
Commune	TOURNEHEM-SUR-LA-HEM
Intercommunalité	cc Région Ardres et Vallée Hem
Sectorisation	Calaisis

Objet de la demande	100 ans Cavalcade - Fête du Village		
Date(s) de l'évènement	19 juillet 2026		
Montant total demandé	6 000,00	**Coût total du projet**	40 200,00

Historique des demandes auprés du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	**2023**	**2024**	**2025**
Direction de la Communication	0	3330	0

Description de l'événement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'événement	100è cavalcade et Fête du village.Brocante, apéritifs musicaux, 100è Cortège, Feu d'artifice
Objectif de l'événement	Célébrer le centenaire de notre célèbre cavalcade
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Animation estivale de la commune, découverte de la culture locale et étrangères avec la venue de groupes et harmonies variées et de nationalité différente.
Date de l'événement	19 juillet 2026
Lieu(x) de réalisation	Centre village de la commune de Tournehem sur la Hem
Moyen mis en oeuvre par la structure	Moyens financiers (organisation manifestations annuelles), moyens humains (bénévoles préparant pendant plusieurs mois l'évènement), moyens matériels pour la bonne organisation de la manifestation.
Droit d'entrée	gratuit
Rayonnement géographique attendu	Intercommunal
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Familial et intergénérationnelNombre envisagé 2500
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	2000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	60
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	Commune de Tournehem, les commerçants, les associations communales, la Région des Hauts de France, le Crédit Agricole, la CAPSO

Moyens demandés au Département	
Matériels	Signalétiques pour les déviations nécessaires à l'organisation de l'évènement.Publicité du Département pour afficher le partenariat du Département.
Installations/salle	non
personnel	non
autres	Autorisation d'implanter temporairement des bâches publicitaires le long des départementales jouxtant la commune de notre évènement.

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	**Montants**	**PRODUITS**	**Montants**	**%**
Charges spécifiques à l'action		**Ressource Propres**		
Achats	4 000,00	Buvette	4 500,00	11,19
Prestations de service	20 800,00			0,00
Materiels fourniture	3 600,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	5 000,00	12,44
location(s)	600,00	Département du Pas-de-Calais	6 000,00	14,93
Assurances		Intercommunalité	2 000,00	4,98
		Commune	12 200,00	30,35
		Autre	7 000,00	17,41
Autre Services extérieurs		**Autres recettes attendues**		
Honoraires		Dons	300,00	0,75
Publicité	1 000,00	Sponsors	500,00	1,24
Deplacements, missions	9 700,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	500,00			0,00
		Ressource Indirectes affectées	2 700,00	6,72
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	40 200,00	**Total des recettes**	40 200,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		**Contributions Volontaires en Nature**		
Secours En Nature	0	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	0	Dons en Nature	0	

	OUI	**NON**	**Pour info**
Aide technique /logistique	x		
Apposition du logo du Département	x		
Label			non mentionné
Subvention du Département			
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	X		
Participation de la commune	X		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DE SEPTEMBRE 2026	
Avis des services	
Montant proposé	**Commentaires**
6 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016.En contre partie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétique départementale bien visible et par l'apposition obligatoire du logo CD62 sur leurs supports de communication.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 5

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	LES PLAISANCIERS D AUDRESSELLE
Commune	AUDRESSELLES
Intercommunalité	cc Terre des 2 caps
Sectorisation	Boulonnais

Objet de la demande	FETE DU CRABE 2026		
Date(s) de l'évènement	4 et 5 juillet 2026		
Montant total demandé	2 000,00	**Coût total du projet**	31 300,00

Historique des demandes auprés du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	**2023**	**2024**	**2025**
Pole resource et accompagnement	2000	2000	2000

Description de l'événement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'événement	Grande fête installée sur la place du détroit avec un podium recevant des artistes locaux quiinterprètent des compositions d'ici et d'ailleurs, des stands de pêcheurs d'Audresselles
Objectif de l'événement	Maintenir une fête emblématique de la région qui fêtera cette année son cinquantième anniversaire. Cette kermesse sert à montrer aux visiteurs nos resources et nos traditions.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Apporter un week end de convivialité autour de la pêche et de l'artisanat local.
Date de l'événement	4 et 5 juillet 2026
Lieu(x) de réalisation	Place du Détroit Audresselles
Moyen mis en oeuvre par la structure	Mise en place d'une Scène de 63m2, 50 barnums pour les exposants, buvette, animation musicale, Geants de Boulogne SNSM couverture musicale dans le village
Droit d'entrée	entrée libre et gratuite
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Tout public. Le rayonnement géographique dépasse largement les limites départementales ets'étends jusqu'en Belgique
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	6000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	45
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	Région, CCT2C, communes d'Audresselles, Ambleteuse, Audinghem, Wissant, Marquise, Ferques et les commerçants et artisants d'Audresselles.

Moyens demandés au Département	
Matériels	néant
Installations/salle	néant
personnel	néant
autres	subvention

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	**Montants**	**PRODUITS**	**Montants**	**%**
Charges spécifiques à l'action		**Ressource Propres**		
Achats	11 000,00	Buvette	16 100,00	51,44
Prestations de service				0,00
Materiels fourniture	4 000,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	5 000,00	15,97
location(s)	9 400,00	Département du Pas-de-Calais	2 000,00	6,39
Assurances	1 200,00	Intercommunalité	1 500,00	4,79
Imprimerie	500,00	Commune	1 000,00	3,19
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		**Autres recettes attendues**		
Honoraires	700,00	Dons manuels, mécénat	4 000,00	12,78
Publicité	1 500,00	cotisation exposants	1 700,00	5,43
Deplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	1 000,00			0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux	2 000,00			
Cout Total du projet	31 300,00	**Total des recettes**	31 300,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		**Contributions Volontaires en Nature**		
Secours En Nature	1000	Bénévolat	3000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	1000	Prestations en Nature	1000	
Bénévolat	3000	Dons en Nature	1000	

	OUI	**NON**	**Pour info**
Aide technique /logistique		X	
Apposition du logo du Département			non mentionné
Label			non mentionné
Subvention du Département	X		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	X		
Participation de la commune	X		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DE SEPTEMBRE 2026

Avis des services

Montant proposé	**Commentaires**
2 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016.En contre partie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétique départementale bien visible et par l'apposition obligatoire du logo CD62 sur leurs supports de communication.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 6

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	LES GARDIENS DE LA FONTAINE HIDEUSE
Commune	BEUVRY
Intercommunalité	ca de l'Artois
Sectorisation	Artois

Objet de la demande	La Contrée Fantastique		
Date(s) de l'évènement	18 et 19 avril 2026		
Montant total demandé	2 565.07	**Coût total du projet**	17 100.43

Historique des demandes auprés du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	**2023**	**2024**	**2025**

Description de l'événement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'événement	Festival Fantastique Médiéval regroupant théâtre sur le folklore local, marché d'artisans et animations
Objectif de l'événement	Transmettre des connaissances historiques et culturellesSensibiliser à des valeurs humaines et citoyennesDévelopper l'imaginaireFavoriser le lien social et le vivre ensemble
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Rayonnement du territoire par un événement sur un site patrimonial important, par ses histoires théâtralisées et par son artisanat.
Date de l'événement	18 et 19 avril 2026
Lieu(x) de réalisation	Prévôté de Gorre - BEUVRY (Ancienne dépendance de l'abbaye Saint-Vaast d'Arras construite au XIIème siècle)
Moyen mis en oeuvre par la structure	Humains : bénévole - gestion du festival, recherche d'artisans, écriture, mise en scène et jeu des spectacles, création des costumes et des décorsMatériels - régie, tissus, décors etc.Financier
Droit d'entrée	Gratuit pour tous et toutes.
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Nous visons 1000 visiteurs (environ 500/jour)• Enfants et adolescents (primaire, collège, lycée)• Familles• Public local Première édition : 2460 visiteurs
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	0
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	7
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	- Commune de BEUVRY- Crédit Mutuel BEUVRY- Mécanicass Auto- MJ Pièces ServicesUne demande a également été déposée auprès de la Région Hauts-de-France et de la commune de BEUVRY

Moyens demandés au Département	
Matériels	NON
Installations/salle	NON
personnel	NON
autres	Financier

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	**Montants**	**PRODUITS**	**Montants**	**%**
Charges spécifiques à l'action		**Ressource Propres**		
Achats	3 694,42	Cotisations	400,00	2,34
Prestations de service		Dons	800,00	4,68
Materiels fourniture	9 524,54			0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	3 000,00	17,54
location(s)	180,00	Département du Pas-de-Calais	2 565,07	15,00
Assurances	143,98	Intercommunalité		0,00
Associations locales	2 750,00	Commune	4 835,36	28,28
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		**Autres recettes attendues**		
Honoraires		Buvette/Restauration	4 020,00	23,51
Publicité	620,00	Vente de stands	600,00	3,51
Deplacements, missions		Atelier méditation et Spectacle du soir	880,00	5,15
Impôts et taxes (SACEM, ...)	187,49			0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	17 100,43	**Total des recettes**	17 100,43	100,00
Contributions Volontaires en Nature		**Contributions Volontaires en Nature**		
Secours En Nature	0	Bénévolat	21022.98	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	6 381,80	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	20193.6	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		x	
Apposition du logo du Département			non mentionné
Label			non mentionné
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité		X	
Participation de la commune	X		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DE SEPTEMBRE 2026

Avis des services

Montant proposé	Commentaires
2 565.00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. L'aide ne peut dépasser 2 565,06 € conformément à la délibération : L'aide ne peut pas dépasser 15% du budget total de l'evenement. En contre partie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétique départementale bien visible et par l'apposition obligatoire du logo CD62 sur leurs supports de communication.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 7

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	A BOUT DE FILMS
Commune	PERNES
Intercommunalité	cc Pernois
Sectorisation	Montreuillois - Ternois

Objet de la demande	La Nuit Magique 2026		
Date(s) de l'évènement	Du 14 au 16 Août 2026		
Montant total demandé	15 000,00	**Coût total du projet**	85 000,00

Historique des demandes auprés du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	**2023**	**2024**	**2025**
antérieur à 2023			

Description de l'événement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'événement	La Nuit Magique est un parc éphémère de spectacles d'une durée de 3 jours sur la CABBALR, avec 12 spectacles différents, marché médiéval d'artisans, restauration, feu d'artifices, animations.
Objectif de l'événement	Permettre l'accès à la culture pour tous, mettre en avant les partenariats locaux, être un acteur du tourisme sur le territoire, faire vivre et rayonner la culture, le territoire, dans des valeurs ESS
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	lien avec le pacte des solidarités humaines : création de lien social, échanges, culture, 100 bénévoles donc engagement dans la vie culturelle locale, à rayonnement régional (cf origines visiteurs)
Date de l'événement	Les 14, 15 et 16 Août 2026
Lieu(x) de réalisation	Port de Plaisance, 62400 Béthune
Moyen mis en oeuvre par la structure	Moyens humains : 7,5 ETP sur 2 mois : 29 000€Moyens financiers : achats / investissements / services extérieurs : pour 56 000€
Droit d'entrée	L'entrée est fixée à 5€Un pass permettant l'accès sur les 3 jours de l'événement est disponible à 9€
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Soutien de la commune de Béthune pour le volet communication cette année, attendu 30% de plus que n-1, donc pour 2026 environ 8000 visiteurs attendus (le rayonnement est régional aujourd'hui)
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	6000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	110
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	La CABBALR, la Ville de Béthune, la Ville de Annezin, la ville de Camblain-Châtelain, la Ville de Calonne-Ricouart, la ville de Bruay la Buissière, MacDonald's Béthune, CGR Bruay, Optique Fourmestraux, K-d'Abra, Territoire en Marche, le Café du Ch'ti

Moyens demandés au Département	
Matériels	Uniquement financier
Installations/salle	Uniquement financier
personnel	Uniquement financier
autres	Uniquement financier

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	**Montants**	**PRODUITS**	**Montants**	**%**
Charges spécifiques à l'action		**Ressource Propres**		
Achats	12 000,00	Vente de produits / billetterie	55 000,00	64,71
Prestations de service				0,00
Materiels fourniture	8 000,00			0,00
Achat marchandises	17 000,00	**Subventions demandées**		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région		0,00
location(s)	7 000,00	Département du Pas-de-Calais	15 000,00	17,65
Assurances		Intercommunalité	10 000,00	11,76
		Commune		0,00
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		**Autres recettes attendues**		
Honoraires	4 000,00	cotisations bénévoles	1 500,00	1,76
Publicité	4 500,00	dons manuels et mécénat	3 500,00	4,12
Deplacements, missions	3 000,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)				0,00
Services bancaires et assimilés	500,00	**Ressource Indirectes affectées**		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges	29 000,00			
Frais Généraux				
Cout Total du projet	85 000,00	**Total des recettes**	85 000,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		**Contributions Volontaires en Nature**		
Secours En Nature	0	Bénévolat	68445	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	25000	Prestations en Nature	25000	
Bénévolat	68445	Dons en Nature	0	

	OUI	**NON**	**Pour info**
Aide technique /logistique		X	
Apposition du logo du Département			non mentionné
Label			non mentionné
Subvention du Département	X		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	X		
Participation de la commune		X	
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DE SEPTEMBRE 2026

Avis des services

Montant proposé	**Commentaires**
6 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016.En contre partie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétique départementale bien visible et par l'apposition obligatoire du logo CD62 sur leurs supports de communication.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 8

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	MISE EN SCENE ET CIE
Commune	MARESQUEL-ECQUEMICOURT
Intercommunalité	cc Val de Canche et Authie
Sectorisation	Montreuillois - Ternois

Objet de la demande	Spectacle Son et Lumières "Le Prisonnier du temps"		
Date(s) de l'évènement	6 7 8 9 août 2026		
Montant total demandé	6 000,00	**Coût total du projet**	72 000,00

Historique des demandes auprés du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	**2023**	**2024**	**2025**
		3000	4500

Description de l'événement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'événement	Le Prisonnier du Temps » est un grand spectacle historique en plein air présenté au Château d'Ecquemicourt, mêlant théâtre, cavalerie, effets spéciaux, son et lumière. Avec 2 816 spectateurs en 2025,
Objectif de l'événement	L'objectif de l'événement est de valoriser le patrimoine local à travers une création culturelle immersive, accessible au plus grand nombre, tout en dynamisant l'attractivité touristique, économique
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Le spectacle présente un fort intérêt local en contribuant à l'accès à la culture en milieu rural, à la valorisation du patrimoine historique et au dynamisme économique du territoire.
Date de l'événement	6 7 8 9 aout 2026
Lieu(x) de réalisation	maresquel ecquemicourt 62
Moyen mis en oeuvre par la structure	L'association mobilise des bénévoles, figurants, techniciens, prestataires professionnels ainsi que des moyens techniques importants en son, lumière, vidéo, sécurité, gradins, décors et costumes.
Droit d'entrée	adulte 16 euros, enfant 8 euros, groupe pmr fffsh 15 euros
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Le spectacle s'adresse à un public familial, intergénérationnel et touristique, accessible aussi bien aux habitants du territoire qu'aux visiteurs extérieurs. Il vise un large public rural avec une forte dimension populaire et patrimoniale.
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	2800
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	350
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	Les partenaires publics sont la CC7V, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et la commune de Maresquel-Ecquemicourt.Les partenaires privés sont les entreprises locales, artisans, commerçants, annonceurs, prestataires techniques

Moyens demandés au Département	
Matériels	non
Installations/salle	non
personnel	non
autres	

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	**Montants**	**PRODUITS**	**Montants**	**%**
Charges spécifiques à l'action		**Ressource Propres**		
Achats	15 000,00	vente de produit	49 000,00	68,06
Prestations de service	30 000,00			0,00
Materiels fourniture	20 000,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	6 000,00	8,33
location(s)		Département du Pas-de-Calais	6 000,00	8,33
Assurances		Intercommunalité	9 500,00	13,19
		Commune	1 500,00	2,08
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		**Autres recettes attendues**		
Honoraires				0,00
Publicité	6 000,00			0,00
Deplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)				0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux	1 000,00			
Cout Total du projet	72 000,00	**Total des recettes**	72 000,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		**Contributions Volontaires en Nature**		
Secours En Nature	5000	Bénévolat	15000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	5000	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	15000	Dons en Nature	500	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		x	
Apposition du logo du Département	x		
Label			non mentionné
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	X		
Participation de la commune	X		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DE SEPTEMBRE 2026

Avis des services

Montant proposé	Commentaires
6 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. En contre partie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétique départementale bien visible et par l'apposition obligatoire du logo CD62 sur leurs supports de communication.

Direction générale des services

Direction de la communication

CONVENTION

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,** représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départementale en date du lundi 21 septembre 2026.

ci- après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'association , régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est au , identifiée au répertoire SIREN sous le numéro , (SIRET.....)
déclarée à la (Sous)préfecture de sous le n° W..... ,
représentée par monsieur/madame..... , Président(e), agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du.....

Ci-après désigné par « l'association » d'autre part.

PREAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21/09/2026,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 21/09/2026.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante :

« …….. »

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2026 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- Constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'actions et les réalisations,

- Accompagné de 3 annexes :

 - La première comprend un commentaire sur les écarts,
 - La deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - La troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

- Certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

Il devra être produit au Département dans les 2 mois suivant la fin de la réalisation de la manifestation pour lequel l'aide a été attribuée et dans tous les cas avant le 15 décembre de l'année N.

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC – CHARTE GRAPHIQUE :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site http://www.pasdecalais.fr.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.
Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Valoriser le partenariat avec la mise en place de la signalétique départementale sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion, durant l'événement mais aussi en amont et en aval de celui-ci (flammes, calicots, looks and roll, pop up…). L'organisateur devra se rapprocher du service pour la récupérer et la redéposer. Ainsi, l'organisateur installera la visibilité de l'institution afin de clairement l'identifier. Il lui est conseillé de la photographier juste après installation et durant la manifestation pour joindre la/les photographie/s au compte-rendu (article 4 point 4-III) de la présente convention).

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : l'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : l'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

7- I - Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.
Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

7-II – Contrôle financier

Conformément à l'article 4-IV, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier de l'association.**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier relatif à manifestation subventionnée ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ; - Les attestations URSSAF, ASSEDIC, …etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 8 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

8-I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **d'un montant de** **euros.**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

L'association s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

(Programme : 022C / sous-programme : 022C04 / article : 65748)

La subvention accordée sera versée :

- Après signature de la convention,
- Sur présentation d'un compte rendu de manifestation et d'un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 4.III

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte : n° IBAN

FR.....

ouvert au nom de l'association :

dans les écritures de la banque :

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.
Les dirigeants de l'association subventionnée pourront-être entendus préalablement.
La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.
En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- **Remboursement total** : notamment :

 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait-être produite ;
 - Ou dès lors que les pièces produites révèleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
 - Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

- **Remboursement partiel** : notamment :

 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - Une utilisation incomplète de la subvention,
 - Modification de la manifestation entrainant une baisse des charges.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le **A…… , le ……**

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
Le Directeur de la communication,

Jean-Marie CORBISIER

Pour l'association ……...

Le/La Président(e),

……

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de la Communication
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°1

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL

La diversité des associations et des dynamiques associatives constitue une richesse remarquable qui contribue à faire vivre le Département du Pas-de-Calais, ses villes et villages, tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre ensemble, ambitions qui se situent au cœur du projet de mandat.

Depuis de nombreuses années, le Département du Pas-de-Calais accompagne le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif, dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme, et qui s'est traduit, entre autres, par une délibération cadre liée à la politique événementielle du 14 mars 2016. Parmi les événements qui rythment le quotidien des habitants du Pas-de-Calais, les manifestations de rayonnement départemental ou infra-départemental ont une place prépondérante.

Cette délibération permet le soutien d'événements qui contribuent à développer le rayonnement et l'attractivité des territoires du département du Pas-de-Calais. Ancrés dans le paysage départemental, ces événements sont vecteurs de notoriété, rassemblant de nombreux spectateurs, promouvant les identités du territoire et vecteurs de lien social.

A ce titre, la délibération liste les critères d'attribution, et notamment le caractère populaire, fédérateur, festif, novateur des événements permettant d'attirer un public diversifié, tout en assurant un renforcement du bien vivre ensemble.

L'instruction des dossiers a conduit aux propositions suivantes :

(1)

N° de fiche	Bénéficiaire	Manifestation	Date de la manifestation	Territoire	Subvention proposée
1	Comité de la Saint Gilliet	Défilé de la Saint-Gilliet	du 28 au 30 août 2026	Montreuillois Ternois	6 000,00 €
2	FIERTES du Pas-de-Calais	Arras Pride Festival 2026	13 juin 2026	Arrageois	5 742,00 €
3	Beuvry Action	Bataille pour un canal	16 et 17 mai 2026	Artois	419,25 €
4	Comité des fêtes de Tournehem	100ème Cavalcade et Fête du village	19 juillet 2026	Calaisis	6 000,00 €
5	Les plaisanciers d'Audresselles	Fête du crabe 2026	4 et 5 juillet 2026	Boulonnais	2 000,00 €
6	Les gardiens de la fontaine hideuse	La contrée fantastique	18 et 19 avril 2026	Artois	2 565,00 €
7	A bout de film	La nuit magique 2026	du 14 au 16 août 2026	Montreuillois Ternois	6 000,00 €
8	Mise en scène et cie	Spectacle son et lumière « Le prisonnier du temps »	les 6, 7, 8 et 9 août 2026	Montreuillois Ternois	6 000,00 €

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer les subventions à caractère événementiel aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessus (1), pour un montant de 34 726,25 euros, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires repris au présent rapport, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet type joint en annexe (personnes morales de droit privé).

La dépense sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-022C04	65748/93028	Subventions à caractère évènementiel - aux associations	110 000,00	44 722,00	34 726,25	9 995,75

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY